



## ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LA CROIX JOUVET

### Arrêté n° Au2012-112

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser la totalité du quartier de l'Eglise pour le passage des véhicules de plus de 10 tonnes,

Vu la fin des programmes de construction locative de ce quartier

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 septembre 2012, un panneau limitant à 10 le tonnage des véhicules sera installé à l'angle des rues Louis Blériot et de la Croix Jovet.

**Article 2** : Tout véhicule de plus de 10 tonnes devra impérativement emprunter soit les rues de la Paix et Louis Blériot soit les RD 823 et 6. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La signalisation verticale sera assurée par les équipes des Services Techniques Municipaux, sous leurs responsabilités et sous leurs contrôles.

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à CHAMPHOL, le 21 septembre 2012.



Le Conseiller Général d'Eure et Loir,  
Maire de CHAMPHOL,

Christian GIGON